

AFRIQUE AUSTRALE

Les femmes et les jeunes filles toujours confrontées à la discrimination et à la violence

Index AI : AFR 03/012/02

« Il faut prendre des mesures sans délai afin de protéger les femmes d'Afrique australe des effets combinés de la violence et du sida », a déclaré Amnesty International ce jour (jeudi 5 décembre 2002).

« Bien que les gouvernements d'Afrique australe se soient engagés à éradiquer "toutes les formes de discrimination [et] toutes les formes de violence touchant les femmes et les jeunes filles", dans le but de réduire leur vulnérabilité face au virus de l'immunodéficience humaine (VIH), il est indéniable que les femmes et les jeunes filles de cette région du monde subissent toujours une discrimination généralisée au niveau économique, social et juridique, qui s'accompagne d'un grand nombre d'actes de violence, notamment de sévices sexuels », a affirmé l'organisation de défense des droits humains.

Selon le Programme commun des Nations Unies ONUSIDA, les femmes et les jeunes filles constituent la majorité des personnes séropositives ou malades du sida en Afrique australe. Avec des taux d'infection allant de 13 à 38 % de la population adulte, il est impérieux que les gouvernements des pays concernés tiennent leurs engagements, pris lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur la crise planétaire liée au sida il y a dix-huit mois.

Par ailleurs, en vertu du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire, les États sont tenus d'empêcher les violences envers les femmes et d'accorder réparation aux victimes. Ces obligations sont indépendantes du fait que ces atteintes soient commises par des particuliers ou des représentants de l'État.

En août dernier, au cours d'un atelier organisé par Amnesty International, des militants de la société civile et des professionnels de la santé venus de huit pays d'Afrique australe ont identifié un certain nombre de graves problèmes qui empêchent les victimes de viol de faire appel à la justice et de recevoir les soins médicaux appropriés. Parmi ces obstacles, citons les attitudes discriminatoires, certaines lois et pratiques,

les normes déficientes en matière d'enquête policière, de soins médicaux et d'examen médico-légal des victimes.

Certains pays, comme l'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie, ont entrepris des réformes en matière de législation et de justice pénale, ainsi qu'une révision de la formation dispensée aux policiers. Ces réformes permettront, au fil du temps, de faire progresser le droit des femmes à un recours effectif dans les affaires de viols, d'atteintes sexuelles et de violences conjugales.

L'Afrique du Sud a commencé à mettre en place des mesures afin d'améliorer les normes régissant les soins et les traitements médicaux et psychologiques, ainsi que les examens médico-légaux pour les femmes ayant subi des violences sexuelles. Très récemment, le gouvernement s'est engagé dans la mise en œuvre d'une politique qui consiste à fournir des tests et des conseils, et à développer une prophylaxie destinée aux victimes de viols courant le risque de contracter le VIH.

Toutefois, ces initiatives ne sont qu'amorçées et se heurtent encore aux résistances de certains représentants de l'État. La grande majorité des victimes de viol en Afrique du Sud et dans la région n'ont toujours pas accès aux traitements qui pourraient leur sauver la vie.

Contrastant avec ces évolutions positives, la situation des droits humains pour les femmes au Zimbabwe et au Swaziland s'est détérioré. Au Swaziland, la discrimination judiciaire permanente et le déni des droits sociaux et économiques exacerbent la vulnérabilité des femmes et des jeunes filles face aux violences sexuelles et domestiques et à l'épidémie du sida. La crise constitutionnelle que traverse actuellement ce pays pourrait nuire davantage encore au droit des femmes à la justice et à des recours effectifs.

Quant au Zimbabwe, la crise profonde de légitimité politique et les violations systématiques des droits humains – notamment les sévices sexuels à motivation politique envers les opposants présumés du gouvernement – ont compromis les réformes en matière de législation, de police et de santé, qui auraient facilité l'accès des femmes à la justice et aux services médicaux. Les femmes et les jeunes filles, particulièrement celles qui vivent dans les zones rurales, comptent parmi les plus

vulnérables face à l'épidémie du VIH et sont menacées par la pénurie alimentaire de grande ampleur qui sévit au Zimbabwe comme au Swaziland.

Dans le cadre de la campagne internationalement reconnue des *16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes* (du 25 novembre au 10 décembre), Amnesty International demande aux gouvernements d'Afrique australe, avec le soutien de la communauté internationale, d'afficher leur volonté politique en traitant les causes multiples de la violence dont sont victimes les femmes et les jeunes filles.

Ces gouvernements doivent promouvoir et protéger avec détermination les droits énoncés dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, dans la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (ONU), dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et dans la Déclaration sur le genre et le développement, signée par les chefs d'État membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), ainsi que dans son addendum sur la Prévention et l'éradication de la violence contre les femmes et les enfants. Amnesty International exhorte les gouvernements de cette région du monde à promouvoir l'adoption et l'entrée en vigueur rapide du projet de protocole à la Charte africaine des droits des femmes en Afrique. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter le site www.amnesty.org